

## L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS FAMILIAUX

FICHE  
N° 58

### 1. LE DISPOSITIF

#### **A- Qu'est-ce que l'accompagnement professionnel des assistants familiaux ?**

Il incombe au Département du Loiret d'organiser le recrutement et d'assurer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.

L'accompagnement professionnel des assistants familiaux revêt deux axes :

- le développement des compétences professionnelles en participant à des actions de formation initiale obligatoire de 240 h et, de formation continue et,
- le soutien et l'accompagnement psycho-socio-éducatif de l'assistant familial, individualisé ou collectif, sous la forme d'actions permettant une réflexion sur sa posture professionnelle et, d'actions de soutien des assistants familiaux pour mieux appréhender les répercussions personnelles, familiales et professionnelles de cet accueil au sein du foyer.

Une équipe de psychologues et d'éducateurs est dédiée à cet accompagnement, sous la responsabilité du responsable de l'Unité Accueil Familial et Gestion des Dispositifs d'Accueil (UAF GDA).

L'ensemble de l'unité composée également d'administratifs, accompagne la carrière de l'assistant familial à travers son évolution et la cohérence aux besoins d'accueil.

#### Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)  
Art. 221-2, L421-12, D421-43, L422-5

#### **B- Qui peut en bénéficier ?**

Cet accompagnement professionnel bénéficie aux assistants familiaux employés dans le cadre d'un Contrat à durée indéterminée (CDI) au sein du

Conseil départemental du Loiret.

#### **C- Conditions**

Pour les jeunes professionnels assistants familiaux, il s'agit d'un accompagnement spécifique en lien avec la formation obligatoire et pendant les trois années suivant leur recrutement.

Pour l'ensemble des assistants familiaux, cela se traduit par un accompagnement dans les situations professionnelles spécifiques :

- Prévention des risques psycho-sociaux
- Situation difficile à vivre au domicile, évènements tragiques,
- Préparation à la réorientation et travail sur la séparation avec l'enfant,
- Relations complexes, tensions entre l'AF et le territoire,
- Accompagnement à la reprise d'activité suite à un arrêt de travail ou une suspension,
- Préparation de l'AF à l'accompagnement de l'enfant au changement de statut.

#### **D- Quelle est la procédure ?**

Un référent professionnel est désigné lors du recrutement pour chaque AF. Le référent professionnel est chargé de le suivre jusqu'à la fin de la formation obligatoire de 240 h. La personne désignée comme référent professionnel ne doit pas être en position d'exercer professionnellement le suivi d'enfants confiés à l'assistant familial.

En outre, dans le cadre d'un besoin de soutien et d'accompagnement exprimé par l'AF ou perçu par un professionnel de l'ASE, dans une des situations décrites précédemment, un membre de l'Unité

## L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS FAMILIAUX

FICHE  
N° 58

Accueil Familial intervient auprès de l'AF et/ou des membres de son foyer.

L'accompagnement de l'assistant familial dans sa relation à l'enfant et à sa famille, dans la mise en œuvre de sa mission auprès de l'enfant, est exercé par le référent en territoire en application du référentiel dédié à cette mission.

### **2. OÙ SE RENSEIGNER ?**

La direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille.

### **3. À CONSULTER SUR [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)**

*Le dépliant « Assistant familial dans le Loiret, pourquoi pas vous ? ».*